



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du JEUDI 28 MAI 2020 à 19h00**

Le vingt-huit mai deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni « Salle des chênes » au stade de Sauveterre-de-Bearn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 Mai 2020.

Présents : M. Alain BOURREZ, M. Daniel CAMPET, M. Michel CASAMAYOR-MONGAY, Mme Françoise CHAUTAIN, Mme Nathalie COLLIGNON, Mme Marie-Pierre DUPLAA, M. Frédéric GUINDEUIL, M. Florent HEROU, Mme Carole JEAN-DOMERCQ, M. Jean LABOUR, M. Patrick LE BONNEC, Mme Marie LUCASSON, Mme Marie-Hélène MOURLAAS, M. Guy PEREZ, Mme Eléonore VANDOORNE.

Absents et excusés :

Avaient donné procuration :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Marie LUCASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance en installant le nouveau conseil municipal.

Compte-tenu des obligations de distanciation sociale en période d'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte de voter le déroulement de la séance à huis clos.

Avant de procéder plus avant dans la séance, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal de la démission, pour raisons personnelles, de Mme Isabelle Casamayou. Cette dernière a donc été remplacée par Mme Nathalie Collignon.

Puis, il demande à M. Bourrez, Conseiller Municipal le plus âgé, de prendre la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

**Question n°1 : Election du maire**

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame LUCASSON Marie

Désignation de deux assesseurs : Mrs CASAMAYOR-MONGAY Michel et GUINDEUIL Frédéric

Voir procès verbal ci-après.

M. le Maire prend la présidence de l'assemblée.

**Question n°2 : Fixation du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal. Il s'agit d'une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul :  $15 \times 30 \% = 4.5$  (on ne peut arrondir à l'entier supérieur), soit 4 adjoints maximum pour le Conseil Municipal de la Commune de Sauveterre-de-Béarn.

Monsieur le Maire propose que le nombre des adjoints soit fixé à trois comme lors du mandat précédent. Aucune autre proposition n'est formulée dans l'assemblée.  
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

**FIXE** à trois le nombre d'adjoint au Maire de la Commune de Sauveterre-de-Béarn.

**Question n°3 : Election des adjoints**

Voir le procès-verbal ci-après.

En complément des éléments inscrits au procès-verbal, il est précisé qu'une seule liste de trois noms a été présentée par Michel Casamayor-Mongay comprenant dans l'ordre Mr Michel Casamayor-Mongay, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Marie-Hélène Mourlaas, 2<sup>ème</sup> adjoint et Mr Daniel Campet, 3<sup>ème</sup> adjoint.

A l'issue de ce scrutin, la liste de Mr Michel Casamayor-Mongay a recueilli 12 voix auxquelles se sont rajoutés 3 bulletins blancs.

Mr le Maire et Mr le 1<sup>er</sup> adjoint élus tiennent à honorer l'ensemble du personnel soignant mobilisé au cours de la crise sanitaire de Covid-19 et saluent également l'engagement de la Municipalité sortante et du personnel communal pendant toute cette période.

**Question n°4 : Charte de l'élu local**

En application des dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du même code. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

**Question n°5 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au maire pour la durée du mandat, les attributions énumérées par cet article dont il donne lecture. Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Monsieur Pérez souhaiterait, malgré que cette obligation ne s'impose qu'aux Communes de plus de 3 500 habitants, que pour les séances du Conseil Municipal à venir au cours du mandat, une note explicative soit annexée à la convocation et notamment pour des points qui pourraient amener débat.

Par ailleurs, Mr Guy Pérez, au nom des trois élus du groupe d'opposition, précise que ses trois élus pourraient approuver la liste des délégations au Maire à condition de retirer de la liste la délégation pour le droit de préemption. Cette demande n'ayant pas été prise en compte, les trois membres du groupe d'opposition décident de voter contre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 CONTRE,

**Considérant que** le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 209 000 € HT.
- 2) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 3) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 9) Défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 10) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
- 11) Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 12) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### Question n°6 : Divers

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si les dates du 11 ou 12 juin leur conviendraient pour la prochaine séance. Celle-ci est fixée au 11 juin à 19 heures.

Madame Chautain demande si celle-ci se déroulera également à huis clos.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du respect des règles de distanciation sociale le lieu de séance pourra différer et le huis clos envisagé.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,  
Jean LABOUR

